



CCAS Seignosse

Conseil d'Administration du 20 mars 2024

DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 20.03.2024

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-trois, le 20 mars 2024, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUËF,
Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS,
Mme Sylvie LOUSTALET, Mme Quitterie HILDELBERT, Mme BACON-CABY Martine,

Excusés :

Monsieur BEZIAT Patrice
Madame QUINOT Carine

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Délibération : 2024-03-20_13

Objet : Approbation du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,



Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/03/2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, décide à l'unanimité :

Article 1 : de procéder à compter du 01/04/2024 à :

- la création des postes tels qu'indiqués ci-dessous :

| Services administratifs - 1 poste | | | |
|-----------------------------------|---|------------------|---------------|
| Nombre | Grade ou dénomination | Temps de travail | Date embauche |
| 1 | Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe | Complet | 01/04/2024 |

- la suppression des postes tels qu'indiqués ci-dessous :

| 5 postes | | | |
|----------|-------------------------------|------------------|--------------------------|
| Nombre | Grade ou dénomination | Temps de travail | Date de création |
| 1 | Adjoint technique | TNC (22.5/35) | 26/10/2007 |
| 1 | Adjoint technique | TNC (10.5/35) | 02/07/2008 |
| 2 | Agent social | Temps Complet | 22/10/2010 01/02/2011 |
| 1 | Aide-soignante classe normale | TNC (19.25/35) | |

- D'établir / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.



Article 3 : De valider que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.*

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre PECASTAINGS



DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 26 mars 2024
Et publiée le 27 mars 2024
Rendu exécutoire le 27 mars 2024
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)